



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 060-216006619-20240315-18_2024-CC



DECISION DU MAIRE N°18/2024 PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PARTENARIAT Armées - Collectivités

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

DECIDE :

Article 1 – Convention de partenariat avec la Base Aérienne 110 de Creil, allée du Lieutenant Maurice Choron 60314 CREIL Cedex pour le développement de la coopération entre le ministère des armées et les collectivités signataires en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des armées, sa famille et d'améliorer leurs conditions de vie et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen.

Article 2 – Le ministère des armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre quatre objectifs partagés : Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et sa famille, développer la force morale de la jeunesse, entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense et de renforcer la protection de la biodiversité et développer des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Les Services Municipaux concernés
- Base Aérienne 110 de Creil

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 15 mars 2024

Le Maire

Philippe KELLNER

